

16 AVRIL 1999. ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel fixant **le nombre de membres du Collège de médecins pour le programme de soins « médecine de la reproduction »**

Le Ministre de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er,

Arrêtent :

Article unique. Le nombre de médecins du Collège de médecins chargé de l'évaluation externe de la qualité de l'activité médicale du programme de soins « médecine de la reproduction » est fixé à **8**.

Bruxelles, le 16 avril 1999.

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN

10 JUIN 1999. ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel portant nomination des membres du Collège de médecins pour le programme de soins « médecine de la reproduction »

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1999 fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour la programme de soins « médecine de la reproduction »;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis modifiée par la loi du 17 juillet 1997, notamment les articles 2 et 2bis;

Vu que la dérogation à l'article 2, § 1er, et à l'article 2bis, § 1er, est motivée par le fait que les associations scientifiques et les unions professionnelles proposant ne disposent pas de suffisamment de membres féminins;

Etant donné le fait que si une modification intervient dans la composition des membres des associations scientifiques et des unions professionnelles proposant, à savoir une augmentation du nombre de membres féminins, un arrêté ministériel modifiant le présent arrêté ministériel sera immédiatement rédigé,

Arrêtent :

Article unique. Sont nommés membres du collège de médecins pour la programme de soins « médecine de la reproduction » :

Dr. De Neubourg, Diane, 2650 Edegem;

Dr. Degueldre, Michel, 1180 Bruxelles;

Dr. Dhont, Marc, 9820 Merelbeke;

Dr. Englert, Yvon, 1540 Herne;

Dr. Hauteceur, Wivine, 1400 Nivelles;

Dr. Masson, Michel, 4000 Liège;

Dr. Ombelet, Willem, 3600 Genk;

Dr. Van Steirteghem, André, 1020 Brussel.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique,

L. VAN DEN BOSSCHE

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN